

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DES YVELINES 2013/2014

Table des matières

TITRE I - RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS.....	2
Chapitre I – Généralités :.....	2
Chapitre II - Compétitions par Équipes :.....	2
Chapitre IV - Autres dispositions :.....	2
TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES.....	2
Chapitre I - Dispositions générales :.....	2
Chapitre VI - Championnats régionaux et départementaux :.....	2
Chapitre VII – Sanctions :.....	2
CHAPITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES.....	3
Article 1 - Nombre de phases, d'équipes par poules, d'équipes d'un même club par poule.....	3
Article 2 - Formule de la compétition.....	3
Article 3 - Équipe incomplète.....	3
Article 4 - Participation des féminines.....	3
Article 5 - Attribution des titres.....	3
Article 6 - Règles spécifiques pour les barrages et titres.....	3
Article 7 - Engagement des équipes.....	3
Article 8 - Impossibilité ou Désistement.....	4
Article 9 - Conditions de participation.....	4
Article 10 - Lieu, date et heure des rencontres.....	4
Article 11 - Établissement de la feuille de rencontre.....	4
Article 12 - Transmission des résultats.....	4
Article 13 - Décompte des points d'une rencontre.....	4
Article 14 - Classement des équipes dans une poule.....	5
Article 15 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes....	5
Article 16 - Licence.....	5
Article 17 – En cas de non-participation à une rencontre du championnat.....	5
CHAPITRE II - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DAMES.....	6
Article 18 - Composition et calendrier des divisions départementales Dames.....	6
Article 19 - Déroulement de l'épreuve.....	6
Article 20- Attribution des titres.....	6
CHAPITRE III - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MESSIEURS.....	6
Article 21 - Composition et calendrier des divisions départementales Messieurs.....	6
Article 22 - Déroulement de l'épreuve.....	6
Article 23 - Nombre de tables.....	6

Dans la rédaction de ce règlement, tout ce qui a changé par rapport à l'édition précédente est surligné.

Tous les règlements fédéraux s'appliquent au Championnat de France par équipes Départemental. Ce règlement est une extension du Règlement Sportif Fédéral. Les articles ci-dessous, extraits de la table des matières du règlement fédéral sont donc directement applicables de la division Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames.

TITRE I - RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Chapitre I – Généralités :

Article 1 - Licenciation ; Article 2 - Responsables de l'organisation ; Article 3 - Droits d'inscription ; Article 4 - Frais de déplacement ; Article 5 - Moyens de transport ; Article 6 - Décisions et appels ; Article 7 - Repêchage

Chapitre II - Compétitions par Équipes :

Article 8 - Décompte des points ; Article 9 - Classement des équipes dans une poule ; Article 10 - Nombre de joueurs étrangers dans une équipe ; Article 11 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe ; Article 12 - Formule possible d'une compétition par équipes

Chapitre IV - Autres dispositions :

Article 18 - Matériel ; Article 19 - Présence d'un joueur

TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

Chapitre I - Dispositions générales :

Article 1 - Engagement des équipes ; Article 2 - Caution ; Article 3 - Lieu, date et heure des rencontres ; Article 4 - Mise à disposition des tables ; Article 5 - Établissement de la feuille de rencontre ; Article 6 - Conditions matérielles ; Article 7 - Transmission des résultats ; Article 8 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes ; Article 9 - Licence ; Article 10 - Joueur muté ; Article 11 - Règles de qualification des joueurs (brûlage) ; Article 12 - Juge-arbitrage des rencontres ; Article 13 - Arbitrage des parties ; Article 14 - Montées et descentes ; Article 15 - Modification de date, d'horaire ; Article 16 - Retard ; Article 17 - Forfait ; Article 18 - Rencontre interrompue ; Article 19 - Réserves ; Article 20 - Réclamation ; Article 21 - Tenue ; Article 22 - Discipline ; Article 23 - Déroulement des parties

Chapitre VI - Championnats régionaux et départementaux :

Article 62 – Principes ; Article 64 - Engagement des équipes ; Article 65 - Ouverture de la salle ; Article 66 - Transmission des résultats

Chapitre VII – Sanctions :

Article 66 - Conditions de participation ; Article 67 - Ouverture de la salle ; Article 68 - Retard ; Article 69 - Établissement de la feuille de rencontre ; Article 70 - Non-présentation de licence ; Article 71 - Transmission des résultats ; Article 72 - Juge-arbitrage des rencontres ; Article 73 - Arbitrage des parties ; Article 74 – Forfait

Ce championnat est régi par les **Règlements Administratifs Fédéraux**, entre autres :

- pour les ententes de clubs précisées au Chapitre IV du Titre I
- pour les bases du classement, en particulier lors de l'abandon pour une partie (art. 7.2 du Titre IV)
- pour les conditions de participation des mutations exceptionnelles (art. 15 du Titre II)

Le **Règlement Disciplinaire Fédéral** s'applique à ce championnat, en particulier ce qui est relatif aux cartons et le **Règlement Médical Fédéral** est également applicable, en particulier ce qui est relatif à la participation des jeunes joueurs précisée à l'article 9 du Chapitre III de ce règlement.

Le texte ci-après ne précise que certaines dispositions générales communes au championnat départemental par équipes et spécifie les modalités d'organisation pour chaque niveau.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 - Nombre de phases, d'équipes par poules, d'équipes d'un même club par poule

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

À tous les niveaux féminins et masculins et pour toutes les phases, les poules comportent 8 équipes qui peuvent être incomplètes.

Article 2 - Formule de la compétition

Dans le championnat féminin, les trois joueuses d'une équipe sont désignées par A, B, C et les trois joueuses de l'équipe adverse sont désignées par X, Y, Z. La rencontre se dispute sur une table. L'ordre des parties est :

AX - BY - CZ - BX - double - AZ - CY - BZ - CX - AY.

Dans le championnat masculin, les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D et les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables. L'ordre des parties est :

AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double. Les équipes de doubles sont constituées avant le début de ces doubles. Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées, et ce, dans l'ordre de la feuille de rencontre.

Article 3 - Équipe incomplète

Dans le championnat féminin 2 joueuses peuvent former une équipe et, dans le championnat masculin 3 joueurs peuvent former une équipe, mais cette équipe est alors incomplète ; dans ce cas, le capitaine devra en informer le capitaine adverse. L'absent peut avoir n'importe quelle lettre. Si moins de 2 joueuses en féminin ou moins de 3 joueurs en masculin sont présents, l'équipe perd par forfait, mais le juge-arbitre doit laisser se jouer les parties possibles.

L'unique double qui est joué est le double 1 et c'est aussi vrai en cas de blessure d'un des joueurs au cours des 8 premières rencontres. Il est librement constitué au plus tard après toutes les parties pouvant être disputées parmi les 8 premières indiquées sur la feuille de rencontre.

Article 4 - Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin à raison d'une par équipe. Le non respect de cette disposition entraîne une mauvaise composition d'équipe. Une joueuse numérotée (1 à 300) ne peut jouer que dans un seul championnat (masculin ou féminin) au cours d'une même phase.

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée aux deux championnats, la priorité est donnée au championnat féminin, avec les conséquences sportives qui en découlent pour le championnat masculin. Cette restriction n'est pas appliquée pour les joueuses non numérotées (de 1 à 300) participant aux rencontres des divisions départementales.

Article 5 - Attribution des titres

À l'issue de la seconde phase, il n'y a pas de rencontre pour le titre. Celui-ci est attribué en tenant compte du classement général inter-poules. L'équipe classée première est Championne des Yvelines de sa Division. L'équipe classée deuxième est Vice-championne de sa Division. Les trophées récompensant les deux équipes seront remis lors de l'Assemblée Générale annuelle du Département.

Article 6 - Règles spécifiques pour les barrages et titres

Lorsqu'une équipe d'une association participe à une journée finale, pour le titre ou les barrages d'une division donnée, elle ne peut comprendre que des joueurs qualifiés pour cette équipe, compte tenu des restrictions de l'Article sur le brûlage. La participation à cette journée de titulaires de licences "M" accordées postérieurement au 31 Janvier est de même interdite. Une féminine, qui a participé au moins une fois au championnat féminin pour la phase en cours, ne peut participer aux barrages dans le championnat masculin que si elle a disputé au moins deux rencontres de la phase en cours dans le championnat masculin.

Article 7 - Engagement des équipes

Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit doivent, à la date fixée, confirmer leur participation accompagnée des droits d'engagements correspondants et des pénalités financières dues au titre du Championnat de France (échelon départemental), ainsi que des éventuelles dettes contractées par l'association durant la saison. En cas de non paiement, l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

Article 8 - Impossibilité ou Désistement

Toute équipe qui se désiste, après avoir confirmé son engagement, doit le faire 15 jours avant la date de la 1^{ère} journée de la 1^{ère} phase du championnat concerné. Dans ce cas, le droit d'engagement n'est pas restitué, sans autre sanction. Toute équipe qui ne respecte pas ce délai, se voit, en plus de la confiscation du droit d'engagement, infliger une pénalité financière correspondant au montant d'un forfait général, soit le montant de l'engagement, sans sanction sportive.

Une équipe dont le classement entraîne le maintien dans la division mais qui demande à être rétrogradée en division inférieure doit faire sa demande 15 jours avant la date de la réunion de la Commission sportive départementale préparant les poules de la prochaine saison. Si une équipe se désiste pour la 2^{ème} phase, et prévient de son désistement avant la confection des poules, il n'y a pas de pénalité financière mais, dans le cas contraire, une pénalité financière est appliquée.

Article 9 - Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin en Pré-Régionale, les associations doivent disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes du département. Cette disposition est applicable pour les équipes engagées dès la première phase et pour les équipes accédant en Pré-Régionale pour la seconde phase. Dans le cas d'une entente évoluant ou accédant en Pré-Régionale, cette disposition ne s'applique que pour une des associations constituant l'entente.

Article 10 - Lieu, date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent aux lieux, date et heure fixés au calendrier départemental. Compte tenu d'une difficulté exceptionnelle qui peut survenir pour disputer la rencontre à la date officielle, il est possible avec l'accord écrit entre les deux adversaires, confirmé au préalable par la Commission Sportive Départementale, de déplacer cette rencontre jusqu'au dimanche suivant. Le juge-arbitre doit être prévenu dans les délais les plus courts. La date officielle reste celle du calendrier pour cette rencontre.

Article 11 - Établissement de la feuille de rencontre

Seules sont acceptées les feuilles de rencontre Fédérale du Championnat de France par équipes sur papier carboné ainsi que les feuilles informatisées diffusées par le département. En cas d'absence de juge-arbitre officiel, les deux capitaines devront procéder à ce tirage au sort trente minutes avant l'heure de début de la rencontre. Si un des deux capitaines n'est pas présent au moment du tirage au sort, il est attribué d'office les lettres A, B, C, D à l'équipe recevante et les autres lettres à l'équipe visiteuse (W, X, Y, Z).

Avant d'établir la feuille de rencontre, chaque capitaine doit remplir la fiche de composition de son équipe et, avant les doubles, la fiche de composition des doubles (imprimés officiels fournis par le club recevant). Dès qu'un capitaine connaît la composition adverse, il ne peut plus modifier la sienne.

Article 12 - Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes : l'original au Comité Départemental et un exemplaire pour chaque capitaine.

L'envoi de la feuille de rencontre doit être obligatoirement effectué au plus tard dans un délai de 48 heures (deux jours) à compter du jour de la rencontre, au comité départemental, par courrier affranchi au tarif normal, le cachet de la poste faisant foi. Tout retard sera sanctionné par une pénalité pour le club recevant.

Lorsque le lieu d'une rencontre est inversé, l'envoi de la feuille de rencontre et la saisie sur www.fft.com incombent toujours à l'équipe qui aurait dû recevoir initialement ; par contre, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement. Aucune saisie n'est requise en cas de forfait ou d'exemption.

La saisie du résultat de la rencontre sur le site fft.com est obligatoire et incombe à l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat final, et doit être effectué au plus tard le lundi suivant la rencontre. (Voir procédure en annexe). Tout retard sera sanctionné. Il est possible de saisir l'ensemble de la feuille de rencontre. Les modalités sont données dans le bulletin qui diffuse les poules.

Article 13 - Décompte des points d'une rencontre

a) Pour chaque partie d'une rencontre, six cas peuvent se présenter :

- 1) un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points;
- 2) un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point ;
- 3) un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et le joueur ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes ;
- 4) un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point. Son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et le paragraphe **b)** ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;

5) une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires ou pour cause d'impossibilité due au paragraphe **b)** ci-dessous : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires, et le paragraphe **b)** ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;

6) une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

b) Un joueur qui abandonne au cours d'une partie, quelque soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes (y compris les doubles), et il marque à chaque fois 0 point pour son équipe.

Si un justificatif montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est envoyé au comité départemental dans les 5 jours suivant la rencontre, la C.S.D. appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée et les points de classement du joueur. (Certificat médical, etc...).

Un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé au Comité Départemental dans les 5 jours suivant la rencontre.

c) L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.

Article 14 - Classement des équipes dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

a) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points des parties gagnées pour ces mêmes rencontres ;

b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées pour ces mêmes rencontres ;

c) en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné à l'association qui possède le plus de licenciés traditionnels dans la catégorie (masculin ou féminin, selon le championnat concerné) ;

d) si besoin, en cas d'égalité persistante, c'est la Commission Sportive Départementale qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires ;

e) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par 28 à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Article 15 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées soit par l'organisation de rencontres entre ces équipes soit à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

a) en faisant le total des points rencontres obtenus dans la poule, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipe manquante dans une poule,

b) si l'égalité persiste, en faisant le total des points-partie gagnés divisé par le nombre de rencontres disputées,

c) si l'égalité persiste, en faisant le total des manches gagnées divisé par le nombre de rencontres disputées,

d) si l'égalité persiste, en faisant le nombre total des points de jeu gagnés, divisé par le nombre de rencontres disputées,

e) si l'égalité persiste, c'est la Commission Sportive Départementale qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires.

Article 16 - Licence

Pour toutes les compétitions, seule la vignette licence est acceptée, le talon de cette vignette n'autorisant pas un joueur à évoluer en compétition. Si un joueur présente sa licence de la 1^{ère} phase en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il peut jouer. Son classement et ses points classements ne sont pas portés sur la feuille de rencontre et une pénalité financière est infligée au club du joueur fautif.

Article 17 – En cas de non-participation à une rencontre du championnat

Lorsqu'une association est exempte et n'envoie pas sa feuille de rencontre, une pénalité financière, fixée par le Comité Départemental, lui sera infligée et une feuille sera saisie avec les joueurs ayant participé à la journée précédente pour le compte de cette équipe.

En cas de forfait simple, l'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la C.S.D. quinze jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.

CHAPITRE II - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DAMES

Article 18 - Composition et calendrier des divisions départementales Dames

Selon le nombre d'engagements reçus, les équipes sont réparties en une ou plusieurs divisions.

La Pré-Régionale comprend **une ou deux** poules de 6 ou 8 équipes (qui peuvent être incomplètes) lors de chaque phase, selon le nombre d'engagements et en fonction des descentes de Régionale.

La Départementale 1 comprend, pour chaque phase, le nombre de poules nécessaire pour l'incorporation de tous les engagements. Des aménagements pourront être pris par la C.S.D. en fonction du nombre d'équipes engagées. Ces aménagements sont précisés lors de la parution des poules.

Sauf instructions contraires de la C.S.D. les rencontres se jouent les samedis à 15 h.

Article 19 - Déroulement de l'épreuve

Pour chacune de ces divisions le championnat se déroule en deux phases.

Des rencontres inter-poules peuvent être organisées par la C.S.D. pour désigner les équipes de chaque division qui accèdent à la division supérieure.

Les descentes de Pré-Régionale en Départementale 1 dépendent des descentes du Championnat Régional et ainsi de suite pour les autres divisions. En principe, et sauf décision particulière de la C.S.D., les équipes classées huitièmes de leur poule descendent en division inférieure.

Les équipes accédant au Championnat Régional doivent avoir une quatrième joueuse.

Article 20- Attribution des titres

Si le calendrier le permet, à l'issue de chaque phase de Pré-Régionale les équipes classées premières de poule se rencontrent en un tableau à élimination directe, en principe sur tables neutres. L'équipe victorieuse en seconde phase, dans ce tableau, est Championne des Yvelines de Pré-Régionale.

CHAPITRE III - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MESSIEURS

Article 21 - Composition et calendrier des divisions départementales Messieurs

Les équipes sont réparties en cinq divisions : la Pré-Régionale et les Départementales 1, 2, 3 et 4. Le nombre de poules par division change à chaque phase selon le projet joint en annexe qui recompose la pyramide départementale. Des aménagements peuvent être pris par la C.S.D. en fonction du nombre d'équipes engagées.

Au début de chaque phase, chaque division est constituée de : x équipes descendantes de la division au-dessus, complétées par l'équipe première de chaque poule de la division en-dessous, complétées par y équipes de la même division d'après le classement général Inter-poules et, si besoin, complétées par z équipes de la division en-dessous d'après le classement général Inter-poules.

Sauf instructions contraires de la C.S.D. les rencontres se jouent les vendredis à 20 h 45.

Article 22 - Déroulement de l'épreuve

Les équipes classées 1^{ère} de leur poule à chaque phase accèdent à la division au-dessus.

Des rencontres inter-poules peuvent être organisées par la C.S.D. pour compléter les équipes de chaque division qui accèdent à la division supérieure.

En principe, et sauf décision particulière de la C.S.D., les équipes classées huitièmes de leur poule descendent en division inférieure.

Article 23 - Nombre de tables

La rencontre se déroule sur deux tables (sur **3 ou 4** tables après accord entre les deux capitaines, si les conditions matérielles le permettent). De plus en plus d'associations ont des contraintes horaires de fermeture de leurs installations le vendredi soir, aussi la Commission sportive départementale pourra imposer qu'une rencontre se disputant dans une salle ayant ce problème, se déroule sur **3 ou 4** tables. Un courrier de la municipalité de l'association concernée sera exigé, et ce, avant le début de la 1^{ère} journée. Le capitaine et les joueurs de l'équipe adverse ne peuvent pas s'opposer à cette disposition. **Dans le cas où une rencontre se déroule sur plus de 2 tables, l'ordre des parties doit être conservé et les deux clubs doivent s'entendre pour l'arbitrage.**